

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	5
Préface	7
par Rostane MEHDI	
Propos introductifs	11
par Caterina SEVERINO	

I. – PRÉSENTATION DE LA DIRECTIVE « RETOUR »

La directive « retour » et ses applications en Europe	25
par Nathalie RUBIO	
I. – Un décalage confirmé entre le texte et la réalité	27
A. – Une variabilité inhérente à la substance de la directive.	28
1. Un champ d'application à géométrie variable.	28
2. Un système adaptable	29
B. – Une variabilité inhérente à la nature juridique de la directive	30
1. Une transposition laborieuse	31
2. Une application enrichissante	31
a) Des jurisprudences confirmées	32
b) Des équilibres recherchés	33
II. – Une pierre dans la construction de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice	35
A. – Un élément majeur de la politique commune d'immigration	35
B. – Un élément parmi les autres de l'Espace de liberté	37
Retour sur les frontières de la directive du 16 décembre 2008	41
par Vincent TCHEN	
I. – Un champ d'application doublement délimité.	43
A. – Les personnes visées par la directive	43
1. Un champ limité aux « ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » ...	43
2. Les citoyens européens	44
B. – Les mesures soumises à la directive	45
1. Une apparente clarté.	45
2. Des zones d'ombre mineures.	47
II. – Un cadre d'obligations étatiques minimalistes	49
A. – Une latitude d'action confortée	50

1.	Des obligations procédurales minimalistes	50
2.	Une absence de contraintes impératives	51
B.	Le champ des contraintes procédurales	53
1.	La procédure administrative.	53
2.	Les modalités d'exécution des mesures de départ forcé	55
II. – L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE		
APRÈS LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « RETOUR »		
L'éloignement de l'étranger en situation irrégulière en Italie		
après la transposition de la directive « retour »		61
par Paolo BONETTI		
I.	Le but et le chemin de l'espoir de cinq millions d'étrangers résidant en Italie : la situation générale concernant l'immigration des étrangers en Italie	61
II.	Le cadre juridique de la maîtrise de l'immigration irrégulière et les sources du droit italien avant et après la transposition de la directive « retour »	65
III.	Le système italien d'éloignement des étrangers en situation irrégulière et le champ d'application de la directive « retour »	72
IV.	L'expulsion et le refoulement des étrangers en situation irrégulière	74
A.	Les interdictions de refoulement ou d'expulsion et les cas de régularisation.	75
B.	L'entrée irrégulière et le refoulement. La non-conformité du refoulement vis-à-vis de la Constitution et de la directive « retour »	79
C.	Séjour irrégulier et conditions requises pour un séjour régulier	82
V.	L'adoption et les formes des arrêtés d'expulsion décidés par le préfet contre l'étranger en situation irrégulière	84
VI.	Les cas de suspension de l'exécution de l'expulsion et les cas de révocation de l'expulsion	86
VII.	L'interdiction d'entrée de l'étranger expulsé.	87
VIII.	L'exécution des expulsions.	89
A.	Le système général d'exécution des expulsions des étrangers en situation irrégulière et les rapports entre le procès pénal et l'expulsion des étrangers	89
B.	L'exécution des expulsions par le départ volontaire de l'étranger et l'aide au retour	92
C.	Le risque de fuite et l'exécution de l'expulsion par l'éloignement forcé	96
IX.	Le report de l'éloignement	100
X.	Les recours juridictionnels	101
L'éloignement de l'étranger en Espagne après la transposition		
de la directive « retour »		105
par Alfonso LÓPEZ DE LA OSA ESCRIBANO		
I.	Une certaine confusion terminologique sur l'éloignement	108

II. – Un cadre légal européen et espagnol sur l'éloignement des immigrants	111
III. – La proportionnalité des mesures d'éloignement : référence spéciale à l'amende comme sanction administrative	120
IV. – La directive « retour » et l'éloignement en Espagne : plan d'action politique et humanitaire	122
L'éloignement de l'étranger en France	127
par Marie-Laure BASILIEN-GAINCHE	
I. – Prévenir l'éloignement : de son efficacité par la mise à distance de l'étranger . . .	132
A. – La possibilité de créer des zones d'attente <i>ad hoc</i>	134
B. – La capacité de restreindre les entrées sur le territoire français	137
II. – Décider l'éloignement : de l'efficacité par la mise à distance des droits	141
A. – L'extension des possibilités d'éloigner les ressortissants de pays tiers	143
B. – L'aménagement de facilités pour éloigner les ressortissants d'États membres	146
III. – Conclusion : une justice pour les étrangers également mise à distance ?	149
 III. – LA RÉTENTION ET LES MESURES ALTERNATIVES DE CONTRÔLE DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE APRÈS LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « RETOUR »	
La rétention de l'étranger en Italie après la directive 2008/115/CE	155
par Luca MASERA	
I. – Introduction	155
II. – La directive « retour » et la détention pénale	156
A. – La situation de 2004 à 2011	156
B. – La situation après l'arrêt El Dridi de la C.J.U.E. en avril 2011	157
III. – Les nouvelles en matière de rétention administrative	159
A. – Les nouvelles en matière de conditions et de durée de la rétention	160
B. – Les mesures alternatives à la rétention	163
IV. – Questions de légitimité et projets de réforme	165
A. – Questions de légitimité par rapport à la directive « retour »	165
B. – Questions de légitimité par rapport à la Constitution italienne	167
C. – Les conditions matérielles de rétention et la violation de la Convention européenne des droits de l'homme	170
D. – Projets de réforme	172
V. – La détention illégale dans les centres de premier accueil	173
VI. – Conclusions	177
 La rétention de l'étranger en Espagne après la transposition de la directive « retour »	179
par Hubert ALCARAZ	
I. – Le maintien du régime du placement en rétention	183

A. – Des hypothèses de placement en rétention inchangées	183
B. – Une procédure toujours juridictionnalisée	186
II. – La confirmation du statut de l'étranger placé en rétention	188
A. – L'affirmation fragile des droits des étrangers placés en rétention	189
B. – Le maintien des modes de contestation de la mesure de rétention	192
La transposition de la directive « retour » en droit français	195
par Christophe POULY	
I. – Une législation française globalement conforme	
aux exigences européennes	198
A. – Le maintien de la structure de la rétention	199
B. – L'aggravation du régime de la rétention dans le respect de la directive	201
C. – Le maintien d'un régime plus défavorable, la rétention des mineurs	204
II. – Les modifications provoquées par la directive	
sans y être tout à fait conformes	206
A. – L'incompatibilité du contrôle juridictionnel	
avec les exigences de la directive	206
B. – L'élaboration d'un nouveau régime de l'assignation à résidence :	
une transposition <i>contra legem</i>	212
C. – L'ouverture des lieux de rétention aux O.N.G. :	
une transposition à retardement	215
 IV. – LES GARANTIES PROCÉDURALES ENTOURANT LA FIN DU SÉJOUR IRRÉGULIER	
APRÈS LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « RETOUR »	
 Le contrôle juridictionnel de la fin du séjour irrégulier ou les effets	
contentieux de la directive « retour » : retour sur les « lignes directrices »	
d'une directive	221
par Jean-Jacques PARDINI	
I. – La définition de la matière contentieuse : le temps de la pédagogie	224
A. – La pédagogie avant la transposition de la directive « retour »	224
B. – La pédagogie après la transposition de la directive « retour »	227
II. – Le traitement du contentieux : le rythme de croisière	232
A. – Les exigences liées à la motivation des décisions	
et aux droits de la défense	232
1. La motivation des décisions	232
a) La motivation de la décision O.Q.T.F.	232
b) La motivation des O.Q.T.F sans délai	234
c) La motivation de l'obligation de présentation	235
d) La motivation relative au pays de renvoi	236
e) La motivation de l'interdiction de retour	236
f) La motivation des mesures « coercitives »	
(rétention et assignation à résidence)	237

2. Le respect des droits de la défense	238
B. – Les exigences de fond.	239
1. Le contrôle du délai de départ ou de l'absence de délai	240
2. Les mesures de surveillance	241
3. Le pays de renvoi	242
4. L'interdiction de retour	243
5. Les mesures « coercitives »	244
Quelques propos en guise de conclusion.	251
par François JULIEN-LAFERRIÈRE	
Clarté, transparence, équité ?	252
Une harmonisation toute relative	255
L'apport de la Cour de Luxembourg	258